



Réf. : C.L.49.2024

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres, aux Membres associés et aux organisations d'intégration économique régionale et a l'honneur de se référer à la décision SSA2(5) (2021) portant création de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption au titre de l'article 19 ou d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'organe intergouvernemental de négociation jugerait indiquées, ainsi qu'à la décision WHA77(20) (2024), en vertu de laquelle le mandat de l'organe intergouvernemental de négociation a été prolongé.

Les États Membres sont informés que l'organe intergouvernemental de négociation tiendra sa treizième réunion du 17 au 21 février 2025 au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), selon des modalités hybrides. La treizième réunion s'ouvrira le lundi 17 février 2025 à 9 heures (HEC).

Inscription et accès aux réunions

En raison du manque de place dû aux rénovations en cours au Siège de l'OMS, deux personnes au maximum pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse). Les autres membres de la délégation participeront à la réunion via la plateforme en ligne.

Les délégués et déléguées souhaitant être physiquement présents doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, à l'adresse <https://indico.un.org/e/INB13>, le 10 février 2025 au plus tard.

Les États Membres qui se sont inscrits à la douzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation n'auront pas à renouveler leur inscription en ligne pour participer à distance à la treizième réunion. À cet égard, l'OMS considérera que les pouvoirs que les États Membres lui ont soumis lors de la procédure d'inscription à la douzième réunion demeureront valables aux fins de l'inscription à la treizième réunion, sauf indication contraire envoyée par courrier électronique à l'adresse hqgoverningbodies@who.int au plus tard le 10 février 2025.

Les États Membres qui ne se sont pas inscrits à la douzième réunion ou qui souhaitent modifier la liste de leur délégation peuvent envoyer un courrier électronique à l'adresse hqgoverningbodies@who.int au plus tard le 10 février 2025. Afin de faciliter le traitement des demandes, les États Membres sont invités à indiquer dans le corps du courriel la ou les personnes à ajouter en respectant le format ci-après : adresse électronique, État Membre, nom (prénom et nom de famille). Une note verbale n'est pas nécessaire pour mettre à jour la liste de la délégation en vue d'une participation en ligne.

Une fois leur inscription effectuée, les membres des délégations recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme en ligne quelques jours avant le début de la réunion. Seules les personnes qui se sont inscrites avant la date limite recevront un lien.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse <https://apps.who.int/gb/inb/f/index.html>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la parité entre les genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible en cliquant sur le lien ci-après : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS.](#)

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres, aux Membres associés et aux organisations d'intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 16 décembre 2024